

PÂTES COLORANTES POUR L'INTÉRIEUR ET L'EXTÉRIEUR

FICHE TECHNIQUE

Pâtes colorantes à l'eau pour Système teintométrique ColorLife



Intérieurs /extérieurs



En seau

Composition

Le système comprend douze pâtes colorantes à l'eau à base de pigments inorganiques et deux pâtes colorantes à l'eau à base de pigments organiques.

Conditionnement

- Pots d'env. 2,5 l (sauf pâte CK Noir d'env. 1 l)

Domaine d'utilisation

Les douze pâtes colorantes inorganiques sont indiquées pour colorer les produits Fassa pour l'intérieur et l'extérieur, afin d'obtenir un large choix de couleurs classiques et modernes. Les pâtes colorantes organiques (rouge RB et noir CK) peuvent être utilisées dans des produits destinés à l'intérieur et à l'extérieur, pour autant qu'elles soient utilisées conformément aux indications contenues dans la section « Recommandations ».

Réalisation de produits colorés avec le système teintométrique

Lorsqu'il réalise des produits colorés avec le système teintométrique Fassa, le négoce est tenu de contrôler que les teintes sont conformes au nuancier.

Nous invitons le négoce à toujours réaliser un échantillon d'essai de la teinte choisie avant de commencer la production, ceci avec le double objectif de vérifier la conformité de la teinte avec le nuancier et le pouvoir couvrant du produit une fois appliqué. La société Fassa S.r.l. décline toute responsabilité en cas de contestations de la part de l'utilisateur liées à une différence de teinte.

Mode d'emploi

Avant de verser la pâte colorante dans le contenant à pâtes du teintomètre, il est recommandé de bien la mélanger pendant quelques minutes à l'aide d'une spatule spécifique.

Il est également possible d'homogénéiser la pâte colorante à l'aide du mélangeur (temps d'agitation 30 à 60 secondes), en prenant soin de laisser dégazer la pâte après agitation.

Toujours consulter la fiche de données de sécurité afin d'assurer une manipulation et un stockage adéquats.

Recommandations

- Produit pour usage professionnel et industrielle.
- * Notes techniques sur l'utilisation du colorant jaune citron GN :
 - ne pas utiliser pour colorer les produits de la ligne Ricordi.
- * Notes techniques sur l'utilisation du colorant noir organique CK :
 - la pâte colorante organique (noir CK) est utilisée dans les teintes formulées à partir de bases medium et neutre. Elle peut être utilisée dans certaines formulations obtenues avec la base pastel de certains produits réservés à usage interne uniquement.
- * Notes techniques sur l'utilisation du colorant rouge organique RB :
 - les teintes de notre nuancier « 365 a year of colors » contenant ce colorant sont signalées comme « teintes potentiellement dégradables », puisque, comme on le sait, les colorants organiques sont sensibles à la composante ultraviolette du rayonnement solaire et à l'alcalinité du support.
 - avant de réaliser une teinte appartenant aux nuanciers « 365 a year of colors », consulter la légende au verso de chaque page, avec une attention particulière aux indications de la présence du colorant organique et au pouvoir couvrant de la teinte choisie dans le cas de peintures.
 - accorder une attention particulière à l'introduction du colorant organique rouge RB dans la formulation des « teintes sur échantillon ».
 - l'utilisation du RB pour la correction de la flamme ou dans des teintes particulièrement claires n'est pas conseillée.
 - utiliser le colorant RB exclusivement pour colorer des produits appartenant aux systèmes Acrylique (PA 202 ACTIVE - FASSADVANCE PROTECTION - MR 287 - RTA 549) et Acryl-siloxane (PX 505 - RX 561).
 - certification BBA. L'utilisation du colorant rouge organique RB dans les produits du système d'isolation (RTA 549 et RX561) invalide la certification BBA. L'information sur la présence de colorant organique RB figure au verso des nuanciers pour l'extérieur Fassa et, cette exclusion est valable aussi pour toute teinte « sur échantillon » formulée avec le colorant RB.
- Afin de respecter les quantités de COV dans les peintures et revêtements, prévues par la directive 2004/42/CE, la quantité de pâte colorante prévue dans les formulations des teintomètres ne doit pas être dépassée.
- En cas de doute sur l'utilisation des pâtes colorantes, veuillez consulter notre service teintométrique (service. tintometri@fassabortolo.it).
- Note supplémentaire concernant le produit conditionné dans un emballage en plastique recyclé, facilement identifiable par sa couleur grise. La variabilité des matières premières constituant ce type d'emballage peut rendre inconstante la résistance mécanique de l'emballage, ainsi que la couleur. Par conséquent, porter une attention maximale au transport et à la manutention du produit, qui doit être stocké à l'abri du gel et de la lumière directe du soleil, à des températures comprises entre 5 °C et 35 °C.
- Les images et les représentations graphiques sont purement indicatives. Les caractéristiques et les qualités du produit indiquées dans la fiche technique restent inchangées quel que soit l'aspect extérieur du récipient.

Conservation

Craint le gel. Il doit être conservé à l'abri de la lumière directe du soleil. Température conseillée pour le stockage : 5 à 35 °C, pour l'utilisation 15 à 25 °C. Si le produit est stocké dans son emballage d'origine bien fermé et dans des locaux appropriés, il peut être conservé pendant 12 mois à compter de la date de production indiquée sur l'étiquette imprimée sur l'emballage. Une fois le produit périmé, il doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

Qualité

Les pâtes colorantes sont soumises à un contrôle minutieux et constant dans nos laboratoires. Les matières premières utilisées sont rigoureusement sélectionnées et contrôlées.

Caractéristiques techniques

NOM	DOMAINE D'UTILISATION	NATURE PIGMENT	MASSE VOLUMIQUE	CODE	CONDITIONNEMENT
Pâte Blanche TI	INTÉRIEUR/ EXTÉRIEUR	INORGANIQUE	env. 1,84 kg/l	539000004	env. 2,5 l
Pâte Jaune OX-GO	INTÉRIEUR/ EXTÉRIEUR	INORGANIQUE	env. 1,72 kg/l	530000004	env. 2,5 l
Pâte Jaune OX-AO	INTÉRIEUR/ EXTÉRIEUR	INORGANIQUE	env. 1,72 kg/l	531000004	env. 2,5 l
Pâte Orange OX-AR	INTÉRIEUR/ EXTÉRIEUR	INORGANIQUE	env. 1,75 kg/l	532000004	env. 2,5 l
Pâte Rouge OX-PO	INTÉRIEUR/ EXTÉRIEUR	INORGANIQUE	env. 1,89 kg/l	534000004	env. 2,5 l
Pâte Noir OX-NO	INTÉRIEUR/ EXTÉRIEUR	INORGANIQUE	env. 1,90 kg/l	535000004	env. 2,5 l
Pâte Vert OX-VO	INTÉRIEUR/ EXTÉRIEUR	INORGANIQUE	env. 1,74 kg/l	536000004	env. 2,5 l
Pâte Bleu-BC	INTÉRIEUR/ EXTÉRIEUR	INORGANIQUE	env. 1,78 kg/l	544000004	env. 2,5 l
Pâte Jaune Citron-GN*	INTÉRIEUR/ EXTÉRIEUR	INORGANIQUE	env. 2,11 kg/l	540000004	env. 2,5 l
Pâte Jaune Soleil-YE	INTÉRIEUR/ EXTÉRIEUR	INORGANIQUE	env. 2,04 kg/l	54T000004	env. 2,5 l
Pâte Jaune Citrouille OX-ZG	INTÉRIEUR/ EXTÉRIEUR	INORGANIQUE	env. 1,72 kg/l	54X000004	env. 2,5 l
Pâte Marron OX-BW	INTÉRIEUR/ EXTÉRIEUR	INORGANIQUE	env. 1,61 kg/l	54Z000004	env. 2,5 l
Pâte Rouge Organique-RB	INTÉRIEUR/ EXTÉRIEUR	ORGANIQUE	env. 1,23 kg/l	54Y000004	env. 2,5 l
Pâte Noir Organique-CK	INTÉRIEUR/ EXTÉRIEUR	ORGANIQUE	env. 1,24 kg/l	54CK00005	env. 1,0 l

Les données fournies correspondent à des valeurs d'essais en laboratoire ; ces valeurs peuvent être sensiblement modifiées par les conditions de mise en œuvre sur le chantier. L'utilisateur doit dans tous les cas vérifier si le produit est bien adapté à l'emploi prévu dans le cadre des règles techniques en vigueur, en assumant toutes les responsabilités découlant de son utilisation. L'entreprise Fassa se réserve le droit d'apporter des modifications techniques sans aucun préavis.

Les spécifications techniques concernant l'utilisation des produits Fassa Bortolo dans le domaine structurel ou de la lutte contre l'incendie n'ont un caractère officiel que si elles sont fournies par les services «Assistance technique» et «Recherche, Développement et Système Qualité» de Fassa Bortolo. En cas de besoin, veuillez contacter le service d'assistance technique de référence pour votre pays : (IT: area.tecnica@fassabortolo.com, ES: asistencia.tecnica@fassabortolo.com, PT: asistencia.tecnica@fassabortolo.com, FR: bureau.technique@fassabortolo.fr, UK: technical.assistance@fassabortolo.com).

Il convient de rappeler que pour les produits susmentionnés, une évaluation par le professionnel en charge est nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur.